

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°163

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Étaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

OBJET : Stratégie ville durable 2022-2030

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;

Vu l'accord de Paris du 12 décembre 2015, à l'issue de la Conférence des parties 21 (COP21) ;

Vu l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies adopté en 2015 et ses 17 objectifs de développement durable ;

Vu le Plan Climat Air Energie de Plaine Commune adopté le 25 février 2020 pour la période 2020-2026 ;

Considérant que l'Agenda 2021 fixant les orientations de développement durable de la ville d'Aubervilliers est arrivé à son terme ;

Considérant les évolutions législatives françaises qui ont inscrit progressivement l'enjeu climatique dans le paysage juridique national ;

Considérant l'urgence climatique déclarée par Plaine Commune le 09 septembre 2020 ;

Considérant l'influence des collectivités territoriales dans les politiques publiques et la volonté forte de la ville d'Aubervilliers d'agir sur l'environnement pour ses habitants.

Adoption à l'unanimité par 37 pour , 10 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

PREND ACTE des orientations et du nouveau plan d'actions de la Ville en matière de développement durable regroupées dans la stratégie « ville durable »

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc128222-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,

Karine FRANCLET

